

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1^{er} octobre 2014, sur l'ouverture de deux crédits pour un montant de 4 172 000 francs, soit:

- un crédit de 2 563 000 francs destiné à la transformation du terrain de football A en synthétique du stade de Varembé, avenue Giuseppe-Motta 44, parcelle N° 3258, feuille N° 25, secteur Genève Petit-Saconnex, et à la transformation du terrain de football stabilisé C en synthétique du stade de Varembé (terrain de Trembley), avenue Giuseppe-Motta, parcelle N° 4575, feuille N° 63, secteur Genève Petit-Saconnex;**
- un crédit de 1 609 000 francs destiné au remplacement des sols sportifs de la salle omnisport et de la piste de rink-hockey, à la fourniture d'un mur de vitesse pour l'escalade et au remplacement des gradins du rink-hockey du centre sportif de la Queue-d'Arve, rue François-Dussaud 12, parcelle N° 3297, feuille N° 90, secteur Genève-Plainpalais.**

Rapport de M^{me} Marie Mutterlose.

La proposition a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 octobre 2014. Sous la présidence de M. Marc-André Rudaz, la commission s'est réunie le 6 novembre 2014. Les notes de séance ont été prises par M. Léonard Micheli-Jeannet, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

Préambule

A noter que cette proposition de crédit du Conseil administratif en vue de la transformation des terrains de Varembé et de la rénovation des sols du centre sportif de la Queue-d'Arve fait partie de la politique de la Ville de Genève d'entretenir ses installations sportives. Ces rénovations sont nécessaires pour répondre aux exigences actuelles et pour offrir aux utilisateurs un cadre adapté à leur pratique sportive. Les terrains de Varembé nécessitent une transformation non seulement pour la pratique sportive, mais aussi pour maintenir ce complexe sportif sis en plein centre-ville, dans un espace de continuité verte et de mobilité douce appelé autrefois «la grande pénétrante verte» et qui, aujourd'hui, est repris dans le plan directeur communal. Pour rappel, le terrain de Varembé a été inauguré en 1933 et modernisé entre 1981 et 1987.

Séance du 6 novembre 2014

Audition de M. Sami Kanaan, maire et chef du département de la culture et du sport, accompagné de ses collaboratrices, M^{me} Koelliker, directrice du département, et M^{me} Bonvin, cheffe du Service des sports, ainsi que de MM. Meylan et Schmid du département des constructions et de l'aménagement

M. Sami Kanaan prend la parole en premier et fait savoir que la proposition PR-1102 du Conseil administratif constitue une étape de la rénovation des équipements sportifs vétustes de la Ville de Genève.

Projet de délibération I: transformation des terrains du stade de Varembe

M. Meylan, du département des constructions et de l'aménagement, abonde dans le même sens que le maire en ce qui concerne la vétusté des certains équipements sportifs de la Ville. Il fait remarquer que le rythme d'entretien peut apparaître intense, mais, au vu de l'état de vétusté avancé de certaines installations, ce rythme est nécessaire d'autant que les terrains construits seront synthétiques; ils répondront aux normes et pourront ainsi être homologués.

M. Mottier précise que les terrains à rénover permettront non seulement de respecter les normes légales mais également de sécurité. C'est ainsi que la zone de sécurité autour du terrain A passera de 2,5 mètres à 3 mètres afin de répondre aux exigences de l'association suisse de football. Le gazon sera biodégradable, donc écologique ou thermoplastique pour résister à l'usure.

Un commissaire pose trois questions relatives aux nouvelles installations des terrains à transformer, à savoir: est-ce que les terrains du stade de Varembe auront le même matériel synthétique que ceux du Bout-du-Monde; est-ce que le système d'arrosage automatique est prévu, quelle sera la durée de vie du terrain avec ledit système et est-ce que l'économie d'électricité liée à l'évolution du matériel est chiffrée?

M. Mottier fait savoir que le matériel synthétique qui sera utilisé pour les terrains de Varembe est le même que celui du Bout-du-Monde. Car même s'il y a eu entre-temps l'apparition de nouvelles technologies dans ce domaine, celles connues donnent entière satisfaction. L'arrosage prévu sera automatisé et la durée de vie du terrain est de douze ans. La réponse concernant l'économie d'électricité sera donnée ultérieurement par écrit.

Un commissaire déplore que la proposition PR-1102 n'ait pas de plan qui facilite sa compréhension. Il demande quelle est l'utilité de mettre ces terrains aux normes de la 1^{re} ligue, car à sa connaissance aucun club genevois n'est actif à ce niveau de compétition. En outre, il aimerait savoir si l'homologation de ces terrains entraîne un surcoût, si les barrières actuelles resteront à la même hauteur

après les travaux (il fait allusion à d'éventuels problèmes de voisinage) et ce que feront les clubs qui utilisent actuellement ces terrains pendant les travaux.

M^{me} Bonvin fait savoir que, actuellement, il n'y a pas de terrain homologué pour la 1^{re} ligue en ville de Genève. Néanmoins, même si aucune équipe en ville de Genève n'évolue à ce niveau, le fait de ne pas avoir de terrain homologué peut poser divers problèmes lors des matchs de coupe. Raison pour laquelle l'homologation était préférable. En ce qui concerne le timing des travaux et la solution trouvée pour les autres clubs pendant les travaux, M^{me} Bonvin informe les commissaires que les travaux ne peuvent pas se faire pendant la période hivernale à cause du matériel à utiliser. Ils débiteront en mai à la fin du championnat et il a été convenu avec la ligue que les matchs de la fin du championnat pour les équipes utilisant le terrain de Varembe se jouent à l'extérieur. M. Mottier indique que l'homologation n'engendrera pas de surcoût et qu'aucune modification de barrière ne sera faite à l'exception d'un pare-ballon entre les deux terrains.

Un commissaire demande si les terrains à transformer répondent aux normes internationales et, le cas échéant, si la géothermie a été envisagée pour réchauffer le terrain. M^{me} Bonvin fait savoir que seuls les terrains accueillant la super league doivent être chauffés, ce qui n'est pas le cas des terrains traités par la proposition PR-1102.

Un autre commissaire demande si les espaces publicitaires sont prévus dans ces terrains et, si oui, qui en sera le bénéficiaire. M^{me} Bonvin confirme qu'il y aura des espaces publicitaires et, pour le football, la règle est que ce sont les associations regroupant les clubs utilisant les terrains en question qui gèrent ces espaces publicitaires.

Projet de délibération II: remplacement des sols sportifs de la salle omnisport et de la piste de rink-hockey, la fourniture d'un mur de vitesse pour l'escalade et le remplacement des gradins du rink-hockey du centre sportif de la Queue-d'Arve

Lors de cette séance, plusieurs orateurs ont fait savoir que, au vu de l'état de vétusté avancé des sols sportifs du centre sportif de la Queue-d'Arve, les fissures ne peuvent plus être bouchées ou réparées, ces sols nécessitent un remplacement. Cela a été constaté par les commissaires lors de la visite du centre sportif de la Queue-d'Arve, le 4 décembre 2014. A noter que ce centre est utilisé de manière quasi intensive par plusieurs clubs de différentes disciplines: le rink-hockey, le handball, le volleyball, le basketball, le badminton, le tennis, etc.

Il est prévu lors des travaux d'installer un mur de vitesse pour l'escalade car l'offre est très réduite en Suisse romande, indique M. Mottier. La cheffe du Service des sports du département du sport et de la culture, M^{me} Bonvin, précise que

ce mur sera uniquement destiné aux entraînements car il ne peut pas être homologué à cause de la hauteur réduite du plafond.

Un commissaire demande si la Ville pourrait être tenue pour responsable en cas d'accident au vu de l'état de vétusté de ses installations sportives. M. Sami Kanaan, le chef de département du sport et de la culture, fait remarquer que l'état de vétusté des installations sportives de la ville de Genève empêche surtout l'organisation des compétitions. Il rajoute que la Ville serait attaquable en cas d'accident s'il est démontré que la vétusté de ses installations sportives en est la cause.

Le même commissaire souhaite savoir si le différend entre les handballeurs et les grimpeurs était résolu car il aurait entendu que leur «cohabitation» au centre sportif de la Queue-d'Arve serait difficile. M^{me} Bonvin indique que tout est rentré dans l'ordre et précise que le différend était lié à l'utilisation de la poix par les handballeurs qui ne nettoyaient pas après leurs activités.

Un commissaire aimerait savoir si l'idée du marquage par le LED a été retenue lors de ces travaux. M^{me} Bonvin fait savoir que cette idée n'a pas été retenue pour cette rénovation car leur ajout dans des installations déjà existantes cause de nombreux problèmes. Elle indique que l'idée du marquage par le LED a été retenue pour la construction des infrastructures proches de la gare des Eaux-Vives.

Un commissaire demande s'il y aura la possibilité de voir les images avant/après les travaux du centre sportif de la Queue-d'Arve. D'après M. Meylan, cela n'est pas possible pour des raisons de moyens et d'équipements.

Un commissaire demande quand interviendra la prochaine rénovation, autrement dit quelle est la durée de vie d'une installation sportive après sa rénovation? M^{me} Bonvin indique qu'elle varie entre quinze et vingt ans suivant l'usage de l'infrastructure.

Un commissaire demande quelle est la différence entre un mur de vitesse et un mur de grimpe «standard». Il aimerait également savoir la raison pour laquelle il y a une seule sortie dans les stades grillagés lors de leur utilisation par les clubs et pourquoi ces stades sont fermés en dehors du temps de leur utilisation par les clubs. M^{me} Bonvin souligne que pour la grimpe, en principe, le temps n'est pas compté; la difficulté est de trouver la meilleure voie pour passer divers obstacles et pour la vitesse, les prises sont simples mais le temps est compté. Concernant l'existence d'une seule sortie lors des matchs, cela empêche d'autres personnes d'entrer dans le stade et, si certains sont fermés en dehors de leurs moments d'utilisation, c'est pour éviter leur détérioration car certaines personnes en font des lieux de grillades. M^{me} Bonvin fait savoir que la Ville aimerait bien offrir un accès plus large à ses terrains mais, au vu des désagréments que cette large ouverture pourrait engendrer, elle se voit contrainte de réduire l'ouverture.

Un commissaire demande le nombre d’usagers des murs de grimpe du centre sportif de la Queue-d’Arve. M^{me} Bonvin indique que, à ce jour, il n’y a pas de statistiques établies formellement. Mais la demande est importante et nécessite une augmentation de l’offre tant quantitative que qualitative.

Discussion et vote

Un commissaire propose que le vote ne se fasse pas lors de la présente séance mais après la visite du centre sportif de la Queue-d’Arve prévue lors de la prochaine séance de la commission des sports.

Par contre, un autre commissaire trouve que la proposition PR-1102 est claire et ce qu’elle demande justifié. Il serait superflu de subordonner le vote de cette proposition à la visite du centre sportif. Il est prêt à voter à la présente séance. Plusieurs commissaires abondent dans ce sens et l’unanimité semble se dessiner.

Le président passe au vote et la proposition PR-1102 est acceptée à l’unanimité, soit par 13 oui (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 LR, 2 MCG, 1 EàG, 2 UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 563 000 francs destiné à la transformation du terrain de football A en synthétique du stade de Varembe, avenue Giuseppe-Motta 44, parcelle N° 3258, feuille N° 25, secteur Genève Petit-Saconnex, et à la transformation du terrain de football stabilisé C en synthétique du stade de Varembe (terrain de Trembley), avenue Giuseppe-Motta, parcelle N° 4575, feuille N° 63, secteur Genève Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 563 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 609 000 francs destiné au remplacement des sols sportifs de la salle omnisport et de la piste de rink-hockey, à la fourniture d'un mur de vitesse pour l'escalade et au remplacement des gradins du rink-hockey du centre sportif de la Queue-d'Arve, rue François-Dussaud 12, parcelle N° 3297, feuille N° 90, secteur Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 609 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2025.